

## Conseil municipal d'Eybens

Du 02 avril 2026

### Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30  
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Bonsoir à toutes et à tous.

Comme d'habitude maintenant, vous le savez, le Conseil municipal est enregistré. Cette partie fait l'objet d'une retranscription écrite sur le site de la Ville. C'est pourquoi nous vous astreignons à bien utiliser le micro dans toutes les prises de parole de manière à ce que le public puisse bien entendre les échanges, et que l'enregistrement soit de qualité pour la retranscription écrite.

A également été replacée sur table, la nouvelle version de la Charte de l'élu puisque nous avons identifié, la dernière fois, qu'il y avait une coquille concernant un mot. Vous trouverez la nouvelle version sur votre table.

Je demande à Christelle Chavand de procéder à l'appel des élus.

**Mme Christelle CHAVAND** :

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Matthieu Claus - Jean-Jacques Pierre - Céline Bonnet - Magali Bron - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Andréa Pontiac - Sacha Buisson - Jean Vial - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Florent Manfredonia - Émilie Bontoux

Excusés ont donné pouvoir

Béatrice Garnier à Christelle Chavand  
Denis Grosjean à Gabriel Guillon  
Olivier Chevallet à Xavier Osmond  
Sophie Claude à Malika Merabet  
Antoine Charrier à Farid Debikat  
Pierre-Georges Crozet à Isabelle Pascal  
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

<b>Elus en exercice : 33</b>
<b>Elus présents : 26</b>
<b>Ont donné pouvoir : 7</b>
<b>Absent : 0</b>

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

### Désignation du Secrétaire de séance

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il faut désigner le Secrétaire de séance. Je vais me tourner vers Sacha - on verra si on ne change pas par la suite, nous avons la coutume du plus jeune. Tu es encore ce plus jeune - d'accepter d'être notre Secrétaire de séance. Merci à toi.

### Approbation du PV du Conseil municipal du 05 février 2026

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Deux PV de Conseils municipaux ont été transmis avec l'ordre du jour. C'est le Conseil municipal du 05 février 2026 et celui du 21 mars 2026.

Concernant le Conseil municipal du 05 février, comme c'était dans le mandat précédent, les nouveaux élus ne prennent pas part au vote.

Y a-t-il des questions, des remarques concernant le Conseil municipal du 05 février 2026 ? Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Nous voulons faire une petite rectification puisque nous étions présents à l'appel et non absents à l'ouverture de la séance, et le PV doit mentionner que la séance est ouverte avec nous présents et à partir de l'examen des délibérations, il n'y avait plus que 19 présents puisque nous sommes partis.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je confirme que vous étiez présents à l'appel.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Sous réserve de cette petite remarque, le PV est validé.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des anciens élus présents et représentés sous réserve de la modification demandée.**

#### **Approbation du PV du Conseil municipal du 21 mars 2026**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y a-t-il des questions ? Celui-ci concerne tout le monde. Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Je voudrais savoir s'il y aura une retranscription totale de la séance ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : La retranscription écrite ?

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Oui.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Bien sûr ! L'enregistrement est transmis et il y aura la retranscription écrite.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Nous acceptons le PV.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents et représentés.**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Y aura-t-il des demandes de prise de parole, ou des questions en fin de Conseil municipal ? (*Monsieur Manfredonia, Madame Besson Verdonck*).

Avant de commencer les délibérations, j'avais précisé, lors du Conseil municipal d'installation, qu'un certain nombre de Conseillers délégués seraient nommés. Je voulais vous les présenter ici en début de séance.

- Pascal Boudier : Conseiller délégué aux finances et à la commande publique ;
- Isabelle Cartier : Conseillère déléguée à la vie économique ;
- Sacha Buisson : Conseiller délégué aux mobilités et à la voirie ;
- Hanane Chnafa : Conseillère déléguée à la santé ;
- Antoine Charrier : Conseiller délégué à l'urbanisme ;
- Marie-Chantal Kouassi : Conseillère déléguée à la coopération et à la solidarité internationale ;
- Farid Debikat : Conseiller délégué à l'enfance ;
- Malika Merabet : Conseillère déléguée à l'action intergénérationnelle ;
- Gabriel Guillon : Conseiller délégué au handicap ;
- Jean-Marc Thiriet : Conseiller délégué au logement.

Ces Conseillers délégués complètent les délégations des adjoints qui ont été nommés lors du Conseil municipal du 21 mars.

Nous allons avoir un Conseil municipal qui complète le Conseil municipal d'installation du 21 mars avec beaucoup de délibérations de nomination. Certaines nominations, par exemple le CCAS, la CAO doivent se faire tel que décrit pas les textes du CGCT à bulletin secret sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire un vote à main levée de façon à faciliter le vote et à raccourcir la durée du Conseil municipal, parce que nous avons vu que le Conseil municipal d'installation à vote à bulletin secret prend un certain temps puisqu'il faut passer une urne et la dépouiller derrière.

Tout le monde est-il d'accord pour que nous fassions des votes à main levée sur les nominations de liste ? Il faut l'unanimité complète. Si une personne s'y oppose, nous le faisons à bulletin secret. Cela ne me pose pas de souci. C'est juste par facilité de fonctionnement. Côté Madame Besson Verdonck, votre groupe est OK pour le faire à main levée ?

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : J'ai transmis la liste.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Mais sur la procédure de fonctionnement ?

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Il n'y a pas de suspens.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il n'y a pas de suspens. Nous ferons toutes les désignations à main levée. Nous ferons toutes les désignations quelles qu'elles soient à main levée puisqu'il y a l'unanimité du Conseil municipal, élément important.

### Examen des délibérations

#### DEL20260402\_1 Délégation du Conseil municipal au Maire

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Une délibération un peu technique, un peu longue. Du coup, on ne l'a pas retranscrite Elle est importante pour le fonctionnement courant de la mairie et elle concerne les délégations que le Conseil municipal m'accorde pour le fonctionnement courant de la mairie. Elle est un peu longue et technique. Elle comporte 31 points particuliers. Nous n'avons pas reporté les 31 points pour les expliquer un par un. Cela a été expliqué lors de la Commission générale qui a eu lieu juste avant ce Conseil municipal.

Y a-t-il des questions par rapport aux délégations qui vous sont proposées de m'accorder ? Madame Bontoux.

**Mme Émilie BONTOUX :** Par pure curiosité, à l'alinéa 18, l'avis que rend le Maire et dont nous vous faisons délégation, est-il un avis consultatif, ou un avis contraignant ? C'est par rapport aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Ce n'est pas un avis consultatif puisque c'est le choix que la Ville peut demander à l'établissement public foncier local de préempter, ou pas, au nom de la Commune. C'est un accord. Cela revient à une décision sur laquelle il sera ensuite rendu acte au Conseil municipal.

**Mme Émilie BONTOUX :** Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Y a-t-il d'autres demandes de question ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; / (...) / 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; / 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; / 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; / 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; / 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; / 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; / 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; / 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; / 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; / 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; / 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; / 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; / (...) / 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; / 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; / 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; / (...) / 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; / 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; / (...) / 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; / 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; / (...) / 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; / (...) / 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; / 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; / 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; / 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; / (...) ;

Considérant que l'article L. 2122-22 du code précité donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions listées dans l'article précité ;

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de garantir le fonctionnement optimal des services communaux, il apparaît nécessaire de pouvoir confier aux élus, ainsi qu'aux directeurs et responsables des services, la délégation de signature dans les matières relevant de délégations consenties par la présente délibération ; qu'il convient donc de permettre la signature des décisions prises en application de ces délégations par les élus, directeurs et responsables des services agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 et à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité de service, il apparaît nécessaire de prévoir que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations, consenties par la présente délibération, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par un adjoint assurant la suppléance du maire en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code générale des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que

celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités, le Conseil municipal sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;

**Le Conseil municipal décide :**

- de confier au Maire la délégation suivante :
  - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des emprunts prévus au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - en matière de la commande publique :
    - pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est supérieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, hors les décisions portant sur l'attribution et sur la conclusion des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - de procéder aux choix des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure restreinte et de désigner le représentant de la commune chargé de mener les auditions ou négociations pour tous les marchés peu importe leur montant ;
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - de décider d'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référée, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
  - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros par an ;
  - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le cadre du Droit de Préemption Urbain (DPU), institué par la commune, par délibération du 5/03/2009, sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre des secteurs suivants : les places de Verdun et du 11 novembre (Bourg), la place de Gève et l'allée du Gerbier (quartier des Maisons Neuves), la place Condorcet (quartier des Ruïres), le square des Maisons Neuves, l'avenue Jean Jaurès et la rue du Château, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
  - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dans le montant estimé total est inférieur à 200 000 euros ;
  - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
  - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal aux adjoints ou aux conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
  - d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal aux directeurs et responsables des services communaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
  - d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire, que les décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal, soient prises par un adjoint assurant la suppléance du maire ;
  - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_2 Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il est proposé de fixer à 16 le nombre maximum d'Administrateurs au CA du CCAS répartis comme suit : Le Maire qui est Président de droit du Conseil d'administration, 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions du Code de l'action sociale et des familles avec des personnes référentes et des personnes qui représentent différentes associations en lien avec le secteur de la solidarité.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*). C'est un fonctionnement identique aux mandats précédents.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1er :** De fixer à 16 le nombre maximum d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.***

### **DEL20260402\_3 Désignations des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous pouvons peut-être présenter les deux listes avec les différents membres. Une liste a été proposée par Eybens demain.

Je lis les noms : Julie Montagnier, Malika Merabet, Jean-Claude Thiriet, Marie-Chantal Kouassi, Hanane Chnafa, Gabriel Guillon, Magali Bron et Muriel Virard.

Une deuxième liste proposée par Ensemble servir Eybens constituée de Monsieur Jean Vial, Madame Hélène Besson Verdonck, Pierre-George Crozet, Émilie Bontoux, Régine Bonny, Isabelle Pascal, Florent Manfredonia et Philippe Paliard.

Je précise pour le public qu'il y a deux listes. On vote chacun pour une liste, ou l'autre et ensuite, la répartition des 8 sièges se fait entre les deux listes à la proportionnelle. Cela nous fait 6 sièges pour la liste Eybens demain

et 2 sièges pour la liste Ensemble servir Eybens quand on décline les règles de proportionnalité. Si on faisait à bulletin secret, on ferait toute la tringlerie. Là, nous nous sommes mis d'accord pour un vote et nous allons voter successivement pour les deux listes.

**M. Jean-Marc THIRIET** : C'est juste pour mon prénom.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est vrai. C'est marqué Jean-Claude, mais c'est Jean-Marc Thiriet.

**M. Jean-Marc THIRIET** : C'est juste parce qu'après, si des écrits restent...

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est une bonne remarque.

**M. Jean-Marc THIRIET** : Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : S'il n'y a pas de question concernant le dépôt de ces deux listes, nous passons aux votes des deux listes :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;

**Le Conseil municipal décide :**

**Article 1er** : De procéder à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Listes des candidats :**

- Liste 1 : Eybens Demain
- Liste 2 : Ensemble Servir Eybens

Nombre de votants : 33

Liste 1 : 25 voix

Liste 2 : 8 voix

**Répartition des sièges :**

- Liste 1 : 6
- Liste 2 : 2

**Sont donc** élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste Eybens Demain :

Titulaires :

- Julie Montagnier
- Malika Merabet
- Jean-Marc Thiriet
- Marie-Chantal Kouassi
- Hanane Chnafa
- Gabriel Guillon

Suppléantes :

- Magali Bron
- Muriel Virard

Liste Ensemble Servir Eybens :

Titulaires :

- Jean Vial
- Hélène Besson Verdonck

Suppléants :

- Pierre-Georges Crozet
- Émilie Bontoux

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **DEL20260402\_4 Création de commissions municipales**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il est proposé de créer quatre commissions à l'image de ce qui avait été fait dans les mandats précédents. Une première commission qui concerne les ressources internes. Une deuxième qui concerne le cadre de vie. Il y a une petite coquille : le mot « écologique » n'apparaissait pas dans la délibération. Nous proposons de le rajouter : transition écologique et urbanisme. Une troisième qui concerne la citoyenneté, la vie associative et la prévention. Une quatrième qui concerne les services à la population. Nous proposons également de fixer le nombre maximum à 9 membres élus par commission, le Maire étant membre de droit et Président des commissions.

Y a-t-il des questions par rapport à cette répartition des commissions et à ce nombre de membres ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

En l'application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Le Conseil municipal décide :**

- de créer les commissions communales suivantes :

- Ressources internes
- Cadre de vie, transition écologique et urbanisme
- Citoyenneté, vie associative, prévention
- Services à la population

- de fixer le nombre maximum à 9 membres élus par commission, le Maire en étant membre de droit ;

- de désigner à ces commissions les membres suivants :

Commission Ressources internes	Nicolas Richard, Christelle Chavand, Julie Montagnier, Jean-Claude Fernandez, Pascal Boudier, Olivier Chevallet, Andréa Pontiac, Isabelle Pascal, Émilie Bontoux, Hélène Besson Verdonck
Commission Cadre de vie, transition écologique et urbanisme	Nicolas Richard, Matthieu Claus, Jean-Marc Thiriet, Isabelle Cartier, Gabriel Guillon, Antoine Charrier, Sacha Buisson, Philippe Paliard, Hélène Besson Verdonck, Florent Manfredonia
Commission Citoyenneté, vie associative, prévention	Nicolas Richard, Xavier Osmond, Jean-Jacques Pierre, Malika Merabet, Muriel Virard, Marie-Chantal Kouassi, Sophie Claude, Florent Manfredonia, Pierre-Georges Crozet, Régine Bonny
Commission Services à la population	Nicolas Richard, Béatrice Garnier, Céline Bonnet, Denis Grosjean, Magali Bron, Hanane Chnafa, Farid Debikat, Régine Bonny, Isabelle Pascal, Jean Vial

***La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.***

## **DEL20260402\_5 Indemnité des élus**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je vais présenter les différentes étapes. Légalement, dans le vote des indemnités des élus, nous devons vous présenter la façon dont les indemnités sont évaluées de manière tout à fait transparente.

Plusieurs étapes sont à respecter. La première était de fixer le nombre d'adjoints. Cela a été fait lors du Conseil municipal précédent. Ensuite, il faut déterminer le montant de l'enveloppe globale indemnitaire qui dépend de la population de la ville, répartir l'enveloppe des indemnités entre les différents bénéficiaires et ensuite, le délibéré en Conseil municipal.

Pour les indemnités des élus, vous voyez le tableau projeté qui montre, en fonction de la population, le taux qui est appliqué, qui est fixé nationalement par le CGCT pour les maires. Pour une ville de 10 000 à 19 999 habitants, ce qui est notre cas, le taux maximal s'évalue en pourcentage de l'indice brut terminal. C'est un indice de la Fonction publique. On voit les montants en face. Il est de 67,6 %, ce qui fait une indemnité brute en euro de 2 778,71 €.

Ensuite, pour les adjoints, de la même façon, on est dans la case de 10 000 habitants et moins de 20 000. Le taux maximal en pourcentage est de 28,06 %, ce qui fait 1 175,61 € bruts.

Cela permet de déterminer l'enveloppe puisqu'il y a un Maire et 9 adjoints, ce qui fait un montant mensuel total, de la colonne de droite que vous voyez, de 13 359,19 € par mois soit un montant annuel d'environ 160 000 €.

Ensuite, cette enveloppe qui est calculée en fonction de ces différents taux, nous avons choisi de la répartir différemment. C'est vrai que le Maire et les adjoints pourraient prendre les 67 % et les 28 % puisque c'est ce qui est prévu par le CGCT qui prévoit uniquement des indemnités au Maire et aux adjoints. Nous avons prévu, puisque nous avons nommé 10 Conseillers délégués de manière à répartir les dossiers et les délégations entre tous, répartir les indemnités entre toutes les personnes qui portent une délégation. Les taux étant fixes, cela veut donc dire que j'ai, en tant que Maire, réduit de moitié mon indemnité et les adjoints ont également réduit de 7 % les leurs de manière à pouvoir attribuer une indemnité autour de 10 % aux Conseillers délégués. Vous voyez, dans le tableau qui est projeté, le montant par fonction, par élu. C'est ce qu'il faut regarder. Cela fait 1 397 € d'indemnité pour le Maire, 863 € d'indemnité pour un adjoint et 411 € d'indemnité pour un Conseiller délégué. C'est du brut. En gros, pour le Maire, il faut retirer à peu près 200 €, ou 250 € pour avoir le net.

Voilà comment l'ensemble est calculé quelle que soit la commune. Après, ce sont des choix de répartition et d'octroi entre les différentes personnes qui prennent des délégations.

Nous voyons le tableau récapitulatif en pourcent puisque nous votons en pourcent, mais c'est important de mettre les sommes en face, parce que c'est quand même ce qui parle. Donc, 34 % pour le Maire alors que le maximum est à 67 %. 21 % pour les adjoints alors que le taux est de 28 % et donc, 10 % pour les Conseillers délégués.

Y a-t-il des questions concernant cette répartition ? Madame Bonny.

**Mme Régine BONNY** : Bonsoir.

Nous ne mettons, bien entendu, aucunement en cause les indemnités qui sont reversées légitimement aux élus, mais nous avons cependant une observation.

Nous pensons avoir démontré, tout au long du précédent mandat, notre engagement et notre investissement avec un travail rigoureux et continu des dossiers et une présence assidue dans toutes les instances. Aujourd'hui, nous constatons, avec regret et interrogation, que notre participation n'est toujours pas reconnue car aucune indemnité, ne serait-ce que symbolique, n'est encore accordée aux Conseillers municipaux de la minorité sous ce nouveau mandat. Nous continuerons donc d'être des élus dévoués et bénévoles au seul service des Eybinois.

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Vous voyez ce que prévoit la loi : pas d'indemnité pour les Conseillers municipaux, même pas pour les Conseillers délégués. C'est seulement pour les villes de plus de 150 000 habitants que des indemnités sont prévues pour tous les Conseillers municipaux. Demandez à changer la loi. Écrivez à un sénateur, ou à un député pour changer la loi. C'est le premier élément.

Ensuite, il nous appartient, la majorité, de voir. Nous souhaitons que les personnes qui prennent des délégations puissent avoir le temps de s'investir. Quand je dis du temps, ce n'est pas le temps le soir, parce que du bénévolat, nous en faisons tous quand on est élu vu le nombre d'heures que nous passons. Ce n'est pas une histoire de temps à passer le soir, ou le week-end sous forme de bénévolat. Nous souhaitons que les personnes qui ont des délégations et qui travaillent puissent se rendre disponibles en journée, parce que lorsqu'on a une délégation, cela veut dire travailler avec les services de la Ville ; cela veut dire travailler avec les services métropolitains ; cela veut dire, nous le verrons par la suite, aller représenter la Ville dans des SPL, des syndicats intercommunaux. Ce sont des événements qui se passent en journée. Ce qui veut dire que les élus qui ont des délégations et qui travaillent prennent sur leur temps de travail et prennent donc des heures sans solde et donc, perdent de l'argent. On ne parle pas de travail bénévole. On parle de perte de rémunération. C'est mon cas, c'est celui des adjoints qui travaillent.

Nous souhaitons que l'indemnité compense, au moins en partie, la perte de rémunération pour les élus qui ont des délégations et c'est ce que nous faisons pour pouvoir le faire, et c'est ainsi qu'on prend l'esprit de cette répartition, et c'est ainsi que nous souhaitons que les Conseillers délégués aient aussi une indemnité.

Après, vous noterez que les Conseillers municipaux de la majorité qui n'ont pas de délégation n'ont pas d'indemnité aussi. Il ne s'agit pas d'être inéquitable entre la minorité et la majorité. C'est juste le principe de pouvoir donner une indemnité qui compense la perte de salaire.

Quand on est élu, c'est clair qu'on fait du bénévolat en partie, largement, mais les gens qui s'inscrivent dans des associations, qui s'inscrivent bénévolement au CCAS font aussi énormément de bénévolat et n'ont pas de rétribution et pourtant, ils passent énormément d'heures à travailler pour le bien commun comme nous pouvons le faire nous aussi.

**Mme Régine BONNY** : Je suis tout à fait d'accord, Monsieur le Maire et c'est bien pourquoi j'ai dit que je ne remettais aucunement en cause le bienfondé de ces indemnités. Je suis à 100 % d'accord avec vous. Par contre, quand vous dites que c'est la loi, oui, c'est la loi, mais dans cette même Commune, il y a quelques mandats avant, nous avons un Maire qui avait décidé, c'était un signal effectivement, il ne donnait pas grand-chose, mais quelque part c'était un signal qui était envoyé à l'opposition, ou à la minorité, on peut l'appeler comme on veut de dire « on compte quand même un peu sur vous. On sait que vous êtes présents ». Après, que ce soit pour vos Conseillers, c'est dans votre groupe, s'ils acceptent, je ne m'en mêle pas, mais c'est simplement pour vous dire que cela s'est déjà fait dans cette Commune. Cela se fait dans beaucoup de communes.

Donc, se rabattre derrière la loi, oui effectivement, elle est faite ainsi, mais après, c'est un choix qui est politique, qui est volontaire et en l'occurrence, nous ne faisons que remarquer que pour le deuxième mandat, et pourtant, je pense que nous avons fait preuve, moi la première, d'un investissement quand même assez important, effectivement, pas en journée, je ne peux pas le nier. Après, je vous le dis, cela reste une volonté.

Nous savons que cela se fait ailleurs. Nous savons que cela s'est fait ici avant. Nous ne demandons pas des cents et des mille. C'est juste d'avoir un signal. Nous avons fait un mandat sans rien. Nous savions bien que nous repartions sans rien. Cela n'aurait rien changé à notre engagement très honnêtement et je parle en mon nom et au nom des élus et de ceux qui étaient sur notre liste. C'est simplement que nous trouvons que c'est un signal qui est envoyé envers nous et qui n'est pas très positif. Tout simplement !

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il ne s'agit pas d'être positif, ou négatif. Il ne s'agit même pas de faire des choix politiques. Il s'agit juste de compenser la perte de salaire de ceux qui prennent des heures non rémunérées pendant leur temps de travail. C'est uniquement cela le choix.

**Mme Régine BONNY** : Pas de souci. Merci quand même.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire) ;

Considérant que la commune compte 10 095 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60 % et celui d'un adjoint ne peut dépasser 28,60 % ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier en totalité, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

Considérant que le maire a demandé à bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant de plus que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 9 adjoints et de 23 conseillers municipaux ;

Considérant l'attribution des délégations de fonctions par arrêté du maire auprès des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal décide :**

Article 1er

À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé selon le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire	34 %
Les adjoints (9)	21 %
Les conseillers délégués (10)	10 %
Les conseillers	0 %

#### Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### Article 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_6 Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il y a deux choses pour la Commission d'appel d'offres. Pour faire l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, il faut décrire, dans une délibération, le principe du dépôt des listes. Je le résume ici sur la diapositive.

Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Secrétariat du Conseil. Chaque liste doit comporter soit 5 titulaires et 5 suppléants, soit un nombre inférieur. Elle doit avoir autant de suppléants que de titulaires et les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.

C'est une délibération à contenu un petit peu juridique sachant que la Commission appel d'offres, vu les sujets qu'elle traite, a un cadre très juridique et très contraint dans lequel nous devons nous inscrire.

Y a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** J'ai transmis des noms, mais je n'ai pas transmis une liste. Peut-être que j'aurais dû, parce qu'en ce qui concerne la représentation de notre groupe, c'est un titulaire et un suppléant, c'est tout. Je n'ai pas fait une liste à la Prévert.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous avons fait une liste totale puisque, de toute façon, nous avons quatre représentants. Nous n'allions pas nous amuser à en mettre un cinquième juste pour le plaisir. Nous avons une liste de quatre et vous, une liste de un, ce qui permet d'être cohérent. Cela fait quatre et un comme lors du mandat précédent.

S'il n'y a plus de question, d'interrogation, nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, sont attribués par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre l'attribution des marchés publics ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est celle de la commission compétente en matière de délégation de service public ; que, dès lors, il convient d'appliquer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les modalités de déroulement de l'élection propre à la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent être élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que cette élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes :**

- Les listes de candidats à l'élection précitée doivent être déposées auprès du secrétariat du Conseil municipal, immédiatement après l'adoption de la présente délibération et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléant de la commission d'appel d'offres, sans qu'il soit nécessaire que la présente délibération soit rendue préalablement exécutoire ;
- Chaque liste peut comporter conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Les listes doivent indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.***

## **DEL20260402\_7 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Les représentants de la Commission appel d'offres qui sont proposés au vote :

En titulaires : Christelle Chavand, Mathieu Claus, Jean-Jacques Pierre, Pascal Boudier.

En suppléants : Sacha Buisson, Céline Bonnet, Hanane Chnafa, Malika Merabet.

Pour Ensemble servir Eybens : Philippe Paliard et Florent Manfredonia.

Je ne pense pas qu'il y ait des questions pour ces deux listes. On fait la répartition à la proportionnelle.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu règlement intérieur de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération n° DEL20240215\_6, en date du 15 février 2024 ;

Vu la délibération DEL20260402\_6 du Conseil municipal du 2 avril 2026 ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, sont attribués par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que suite aux élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre l'attribution des marchés publics ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est celle de la commission compétente en matière de délégation de service public ; que, dès lors, il convient d'appliquer à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les modalités de déroulement de l'élection propre à la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appel d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 titulaires et 5 suppléants issus du Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants doivent être élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; que cette élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que par délibération de ce jour ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appeler à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste A

Titulaires :

- Christelle Chavand
- Matthieu Claus
- Jean-Jacques Pierre
- Pascal Boudier

Suppléants :

- Sacha Buisson
- Céline Bonnet
- Hanane Chnafa
- Malika Merabet

Liste B

Titulaire :

- Philippe Paliard

Suppléant :

- Florent Manfredonia

**Le Conseil municipal décide de désigner les membres de la commission.**

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $33/5 = 6,6$

Deux listes ont été proposées :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1er répartition)	Attribution au plus forte reste	TOTAL
Liste A	25	3	1	4
Liste B	8	1	0	1

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

- Liste A : Christelle Chavand, Matthieu Claus, Jean-Jacques Pierre, Pascal Boudier.
- Liste B : Philippe Paliard

Sont donc désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

- Liste A : Sacha Buisson, Céline Bonnet, Hanane Chnafa, Malika Merabet.
- Liste B : Florent Manfredonia

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**DEL20260402\_8 Désignation du représentant de la Commune au sein de la SAIEM TERRITOIRES 38**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous allons passer maintenant les SEM et les SPL. Nous avons demandé aux SPL de venir se présenter, de faire des temps de présentation en Commission des différents satellites communaux avec lesquels la Commune travaille de longue date.

Il faut un représentant pour Territoire 38 qui fait de l'aménagement d'espaces publics essentiellement.

Il vous est proposé que je sois le représentant de la Commune.

Y a-t-il des questions par rapport à cette nomination ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Société TERRITOIRES 38 a pour objet l'étude et la réalisation de tous projets d'aménagement urbain dans le Département de l'Isère, soit en tant que concessionnaire soit en tant que mandataire.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société TERRITOIRES 38, à hauteur de 178 actions d'une valeur de 7,6 euros soit 1 352,8 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte, comme suit :

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Nicolas Richard pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de TERRITOIRES 38, en qualité de porteur des actions. Il est précisé qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_9 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL SAGES**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Là aussi, il est proposé que je sois le représentant à la SAGES qui fait aussi essentiellement de l'aménagement d'espaces publics en tant que société publique locale.

Y a-t-il des questions concernant cette nomination ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La SPL SAGES a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

La SPL intervient, notamment, pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et pour les actions foncières qui les supportent.

Elle peut intervenir, également, pour toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner ses actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, immobilière et de la transition écologique et énergétique.

Par délibération n°7 du 19 décembre 2019, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SPL SAGES en acquérant 75 actions correspondant à 12 000 €. Elle dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL SAGES Nicolas Richard et l'autoriser à accepter toute fonction en lien avec ce mandat de représentation.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_10 Désignation du représentant de la commune au sein de la société publique locale Eaux de Grenoble Alpes**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Je serai aussi le représentant de la Commune dans cette SPL qui s'occupe aujourd'hui uniquement de la tarification.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, la gestion de la facturation du service public de l'eau potable, suite à la reprise en gestion par la Régie des Eaux de Grenoble de la production et de la distribution.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune étant actionnaire de la SPL (capital de 91,5€), elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

À ce titre, il convient de nommer un représentant de la commune pour siéger à chacune de ces trois instances.

A fait acte de candidature comme représentant de la commune : Nicolas Richard.

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Nicolas Richard comme représentant de la commune au sein des Assemblées Générales d'EAUX DE GRENOBLE ALPES, des Assemblées des actionnaires minoritaires d'EAUX DE GRENOBLE ALPES et du Comité d'Orientation Stratégique d'EAUX DE GRENOBLE ALPES ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

**DEL20260402\_11 Désignation du représentant de la commune au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il est proposé que Pascal Boudier soit le représentant de la Commune.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

La société d'économie mixte locale des PFI – Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise - est chargée d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Elle rassemble aujourd'hui 84 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise.

**Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville :** Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

**DEL20260402\_12 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) – Désignations des représentants**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est une instance métropolitaine. Il est proposé de désigner deux représentants : Christelle Chavand et Pascal Boudier.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autres part au calcul des attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Outre l'année de l'adoption du régime de la taxe professionnelle unique (TPU), la commission doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur qui peut résulter, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. A noter qu'une extension de compétences ou une nouvelle définition de l'intérêt communautaire n'entraîne pas nécessairement un transfert de charges.

**Le Conseil municipal décide de désigner deux représentants :**

Titulaire : Christelle Chavand

Suppléant : Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

**DEL20260402\_13 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation du représentant**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il est proposé que Pascal Boudier soit le représentant dans cette Commission.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la métropole « Grenoble Alpes ».

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

**Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville :** Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_14 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous travaillons avec elle beaucoup plus régulièrement.

Il est proposé que Mathieu Claus soit le représentant de la Commune dans cette SPL.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement, une Société Publique Locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil, de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la Société Publique Locale.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société ISÈRE Aménagement, à hauteur de 60 actions d'une valeur de 100 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues en cette année 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale, comme suit :

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Matthieu Claus pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions ;
- de désigner Mattieu Claus pour représenter la Commune aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité/ syndicat sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_15 Désignation du représentant de la commune au sein de la SPL d'Efficacité Énergétique (SPL OSER)**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous avons beaucoup parlé de cette SPL durant le mandat précédent puisque nous avons fait toute la rénovation du Bourg avec eux.

Il est proposé que je sois le représentant dans cette SPL.

S'il n'y a pas de question, nous passons au vote de la délibération suivante :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, est actionnaire d'une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette Société Publique Locale (SPL) est une Société Anonyme avec Conseil d'administration et une vingtaine de salariés répartis sur l'ensemble de la Région avec des bureaux à Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand.

La Ville d'Eybens est actionnaire de cette Société Publique Locale à hauteur de 10 000 € aux côtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et d'autres collectivités territoriales.

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique - SPL OSER, est d'impulser une dynamique positive en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

La SPL OSER dispose de compétences internes lui permettant d'intervenir sur un large champ d'actions, depuis la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, la passation de marchés globaux de performance énergétique, jusqu'à l'appui aux collectivités dans la recherche des subventions mobilisables.

A ce titre, la SPL OSER développe notamment des compétences visant à :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire afin de réduire les consommations d'énergies ;
- Réaliser des opérations de rénovations énergétiques ambitieuses intégrant l'exploitation et la maintenance des installations rénovées ;
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional, notamment des PME, pour les travaux ainsi que l'exploitation et la maintenance des bâtiments publics ;
- Valoriser les retours d'expériences et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique ;
- Contribuer au développement des énergies renouvelables.
- Intégrer le comportement des bâtiments vis-à-vis du réchauffement climatique afin d'améliorer le confort des usagers

Les opérations portées par la SPL OSER peuvent également intégrer des travaux de mise aux normes notamment en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou de sécurité incendie, ainsi que des améliorations fonctionnelles des bâtiments. La SPL OSER intervient principalement en mandat de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Du fait de son statut juridique particulier, la SPL OSER ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires. Les relations contractuelles entre la collectivité et la SPL sont établies sans mise en concurrence, conformément au principe de quasi-régie et du rôle de l'élu désigné par chaque collectivité dans le contrôle de l'activité de la SPL.

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL OSER et au regard des objectifs poursuivis en matière de rénovation des bâtiments publics, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité au sein de cette Société Publique Locale.

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Nicolas Richard en qualité de représentant(e) de la collectivité au sein des organes de gouvernance de la SPL OSER ; et à l'autoriser à exercer, les cas échéant, toute fonction au sein :

- De l'Assemblée spéciale ;
- Du Conseil d'administration ;
- Du Comité des engagements et des investissements ;
- De l'Assemblée générale ;
- De la Commission d'appels d'offres, en cas de désignation par le Conseil d'Administration pour cette fonction ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

**DEL20260402\_16 Désignation du représentant de la commune au sein de la Société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il est proposé qu'Antoine Charrier soit le représentant de la Commune à cette SPL.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat avec l'ALEC et les communes volontaires ont constitué une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat. Cette SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL peut être amenée à développer des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc. et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Les sièges sont répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Antoine Charrier en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

**DEL20260402\_17 Association Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC) - désignation d'un représentant de la Ville d'Eybens**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est aussi Antoine Charrier qui sera le représentant de la Commune dans l'association.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) est un outil de proximité, d'aide à la décision, un lieu d'échanges et de conseil en matière d'énergie, pour tous les consommateurs de la métropole grenobloise. L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole grenobloise a été créée en 1998 sous forme associative sous l'impulsion de Grenoble-Alpes-Métropole. Sa mission était de contribuer localement à la transition énergétique, en tant que lieu de ressources, d'échanges et d'expertise ouvert à tous les acteurs de la métropole grenobloise, en :

- prenant part à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques,
- impulsant des actions innovantes et en nouant des partenariats,
- apportant à chacun un conseil et un accompagnement personnalisés, pour donner envie d'agir.

Elle menait des actions à destination principale des collectivités, des autres maîtres d'ouvrages collectifs, des professionnels du bâtiment, des copropriétés et des particuliers.

En 2019, dans le cadre de la création du Service Public d'Efficacité Énergétique métropolitain (SPEE), il a été décidé de faire évoluer la forme de l'ALEC afin de mieux répondre aux enjeux de ce nouveau service public.

En 2020, l'ALEC se scinde en deux parties :

- La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes-Métropole et les collectivités volontaires. Celle-ci a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires. Elle mettra notamment en œuvre le SPEE métropolitain. La majeure partie des activités de l'ALEC sera assurée par la SPL, à partir de mi 2020 (information et conseil aux habitants, aux copropriétés, aux collectivités, appui sur les dispositifs métropolitain...).

La Ville d'Eybens, par la délibération DEL 20191121\_3 du 21 novembre 2019, est devenue actionnaire de la SPL ALEC.

- L'association ALEC, qui va poursuivre les activités ne rentrant pas dans l'objet de la SPL, pour d'autres maîtres d'ouvrages :
  - activités d'information, conseil et accompagnement de maîtres d'ouvrage professionnels hors collectivités (bailleurs sociaux, universités, établissements médico-sociaux, associations, SEM...),
  - prestations de services, et notamment les actions de formation.

**Le Conseil municipal décide :**

- en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil municipal de procéder au vote à main levée ;
- de désigner Antoine Charrier en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires, extraordinaire de l'association ALEC.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_18 Désignation du représentant de la commune au sein de la SAS Energy Citoyennes**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Ils installent des panneaux photovoltaïques sur les toitures des collectivités.

Il est proposé que Mathieu Claus soit le représentant.

Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Nous n'avons jamais reçu de rapport. Je l'ai presque redécouverte à l'occasion de ce CM.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** La SAS n'en a pas envoyé à la Commune. C'est pourquoi nous n'en avons pas présenté. Après, il n'y a pas beaucoup d'activité. Pour la Commune, cela devait être en 2017, je crois, nous avons installé avec cette SAS Energy citoyennes des panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle du Bourg et le CLC. Depuis, nous n'avons pas fait d'autres installations. C'étaient les deux installations. C'est la SAS qui exploite les panneaux, qui en fait la maintenance, l'entretien, l'investissement.

Vous avez raison, il faudrait que nous ayons un bilan de cette SAS même si aujourd'hui, nous n'installons pas de nouveaux éléments avec eux.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Pour faciliter le développement local d'énergies renouvelables, essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, l'association d'habitants LAHGLO, des citoyens volontaires et la METRO se sont rassemblés autour d'Enercoop Rhône Alpes pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire, sous la forme de la société « Energy citoyennes ».

L'objectif de la société Energy Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production. Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement ;
- la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.) ;
- la contribution aux prises de décision de la société.

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Par délibération n° 14 du 19 mai 2016, la commune d'Eybens a décidé de participer au capital de la SAS Energy Citoyenne, à hauteur de 1 000 €, représentant 10 parts.

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Matthieu Claus pour représenter la commune à l'assemblée générale de la SAS Energy Citoyennes.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_19 Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Désignations des représentants**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il faudrait un titulaire et un suppléant. Nous proposons qu'Antoine Charrier soit le titulaire de par sa délégation, et que je sois son suppléant.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : C'est la même question.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Je ne sais pas pourquoi. Je ne suis pas sûr qu'ils en fassent de par leur type d'activité. Il faudra que nous leur posions la question. Dans tous les cas, il serait intéressant qu'ils viennent au moins une fois, au moins en ce début de mandat dans la Commission afférente où on parle d'urbanisme pour présenter son mode de fonctionnement, ce qu'il apporte à la Commune et pourquoi, finalement, nous y sommes représentés et cela pour toutes les SPL d'ailleurs.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est un outil d'observation, de centralisation, de gestion, d'actualisation de données géographiques et socio-économiques qu'elle produit ou qu'elle collecte. Elle veille sur l'évolution des modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux...

Outil de planification, de prospective territoriale et de conception urbaine, elle accompagne l'élaboration de stratégies territoriales, aide à la décision et à la mise en cohérence.

**Le Conseil municipal décide de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville d'Eybens :**

Titulaire : Antoine Charrier

Suppléant : Nicolas Richard

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_20 Assyruies – Désignation du représentant**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est une association syndicale et qui est propriétaire aux Ruies. Nous y avons un représentant comme dans toutes les copropriétés des Ruies.

Mathieu Claus est proposé pour être le représentant de la Ville à l'Assyruies.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association syndicale libre des propriétaires fonciers des secteurs dévolus à l'habitat d'Eybens Les Ruies, dénommée "l'Assyruies" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien du réseau de télédistribution, des voiries, des espaces libres, des terrains de jeux, et des espaces verts appartenant aux sociétaires ou à l'association elle-même.

**Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville** : Matthieu Claus

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_21 Assymane – Désignation du représentant**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : C'est l'équivalent pour les Maisons neuves.

Il est aussi proposé Mathieu Claus.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

L'association syndicale dénommée "association syndicale des Maisons Neuves" a pour objet la gestion, l'administration et l'entretien de la voirie, des espaces verts ainsi que des réseaux de toute nature et généralement de tous ouvrages d'équipement d'intérêt commun appartenant aux syndicataires ou à l'association syndicale elle-même.

**Le Conseil municipal décide de désigner le représentant de la Ville** : Matthieu Claus

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_22 Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFPEP) – Désignation des représentants**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il s'occupe du gymnase Fernand Faivre avec Poisat.

Nous proposons trois titulaires et trois suppléants.

Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Nous souhaiterions proposer un candidat et un suppléant. Nous estimons que lorsqu'il y a effectivement trois titulaires et compte tenu de notre représentativité, ce serait peut-être bien que nous puissions avoir un poste dans ces instances où il y a un nombre plus conséquent de titulaires, ou de suppléants.

En ce qui concerne le SIFFEP, je fais la même remarque que pour beaucoup d'autres instances. Nous n'avons vraiment jamais de rapport et pourtant, c'est un syndicat intercommunal et il me semble qu'il faudrait quand même un rapport annuel puisque la Commune abonde. Peut-être que les Conseils d'administration du syndicat sont affichés sur le panneau d'affichage, parce que je pense qu'ils se réunissent quand même un certain nombre de fois, au moins déjà pour l'exercice budgétaire. Je pense que c'est important. En plus, c'est un syndicat à vocation unique. Je ne sais pas quel va être son devenir. Je pense que c'est intéressant que nous soyons représentés et que nous ayons des éléments sur le fonctionnement de ce syndicat, son budget entre autres.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous votons la subvention que nous attribuons. En Commission, les éléments du SIFFEP peuvent être présentés. C'est vrai que ce serait bien qu'il y ait un bilan. Après, au-delà des petits travaux courants, gros parfois, qui sont votés en termes de subvention, ici, 90 % et 10 % pour Poisat, le reste est sur le fonctionnement et l'attribution des créneaux dans les différentes activités sportives. Le SIFFEP attribue entre le basket et les différents clubs et les écoles entre Poisat et Eybens. Il est sur un mode de fonctionnement très opérationnel. Comme il est très opérationnel, cela fait partie de l'exécutif et les titulaires représentant la commune d'Eybens, parce qu'il y a deux titulaires aussi, et deux suppléants pour la Commune de Poisat, sont des membres de la majorité puisque nous traitons du fonctionnement et donc, nous sommes dans l'exécutif avec le service des sports comme nous l'avons déjà fait d'ailleurs. Ce sont les mêmes réponses qui vous ont été faites en 2020.

Nous pouvons voter à la proportionnelle si vous voulez. Souhaitez-vous qu'on vote sur chacun ? Dix titulaires et Dix suppléants. Cela va prendre du temps.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Nous allons revenir à ce résultat-là. Nous proposons Jean Vial et Florent Manfredonia. S'il n'y a pas de représentant possible pour nous, nous voterons contre la délibération. Cela ira plus vite ainsi.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Nous ne l'avons pas fait là, mais nous avons ouvert un siège sur le **SIMAGE** lors du mandat précédent. Nous ne l'avons pas remis. Il faudra qu'on le remette dans un prochain Conseil. Votre représentant était particulièrement absent pendant 4 ans. Je ne sais pas, mais l'investissement n'était pas à la hauteur de l'ouverture du siège proposé à l'époque pour le **SIMAGE**.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Cela n'engage que lui.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Cela n'engage que lui, certes, mais le résultat est là pour votre groupe, c'est sûr.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le SIFFEP, qui regroupe les communes d'Eybens et Poisat, assure la compétence Gymnase concernant la gestion et la maintenance du gymnase Fernand Faivre situé sur la commune d'Eybens.

**Le Conseil municipal décide de désigner ses représentants au sein du comité syndical du SIFFEP :**

Titulaire : Matthieu Claus

Titulaire : Jean-Jacques Pierre

Titulaire : Denis Grosjean

Suppléant : Isabelle Cartier

Suppléant : Farid Debikat

Suppléant : Andréa Pontiac

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre.**

## **DEL20260402\_23 Désignations des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation du Lycée du Sud de l'Agglomération Grenobloise (SIRLYSAG)**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Ils gèrent un équipement intercommunal. C'est le gymnase du lycée Marie Curie.

Il faut deux titulaires et deux suppléants. Nous proposons Denis Grosjean et Magali Bron et Antoine Charrier et Sacha Buisson en suppléants.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le SIRLYSAG est un syndicat intercommunal créé pour la réalisation du lycée Marie Curie et qui reste compétent pour la gestion et la réalisation des équipements sportifs afférents. Ce syndicat assure la gestion du gymnase Lionel Terray et de son plateau sportif principalement utilisé par le lycée Marie-Curie pour les cours d'enseignement physique et sportif obligatoire à ses élèves. Il réunit les communes de Pont-de-Claix, Eybens, Bresson, Champagnier, Saint-Paul-de-Varces et Echirolles.

**Le Conseil municipal décide de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la Ville d'Eybens :**

Titulaire : Denis Grosjean

Titulaire : Magali Bron

Suppléant : Antoine Charrier

Suppléant : Sacha Buisson

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre.***

## **DEL20260402\_24 Maison de l'Emploi et de l'Entreprise – MIFE Isère – Désignation des représentants**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il faut deux représentants. Nous proposons Magali Bron et Gabriel Guillon.

Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** C'est pareil. Nous aurions souhaité proposer Philippe Paliard...

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous n'avons que deux représentants.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** C'est la MIFE.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Justement, il y a de gros enjeux à la MIFE. Il y a de l'activité très politique à mener.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - MIFE Isère, est issue d'un rapprochement entre 2 associations - AGIR EMPLOI Mife Isère d'une part, et la Maison de l'emploi et de l'entreprise du Néron d'autre part.

L'Association a notamment pour objectif de faciliter et favoriser l'insertion professionnelle et la formation de tous les habitants, demandeurs d'emplois et salariés.

**Le Conseil municipal décide de désigner 2 titulaires pour représenter la Ville d'Eybens :**

Titulaire : Magali Bron

Titulaire : Gabriel Guillon

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre.***

## **DEL20260402\_25 Mission Locale Sud-Isère (MLSI) – Désignation du représentant**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Un représentant. Nous proposons Magali Bron par rapport à sa délégation.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Mission Locale Sud Isère a pour objet l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans. Les équipes de la Mission Locale Sud Isère sont composées de professionnels de l'emploi issus de l'intérim, du monde de l'entreprise, de la formation, mais aussi de psychologues du travail. La Mission Locale Sud Isère s'étend sur 12 communes et 4 cantons dans le sud de l'agglomération grenobloise. Elle a été créée en 1995 à l'initiative des élus locaux avec le soutien des pouvoirs publics.

Les 12 communes couvertes par la Mission Locale Sud Isère sont : Poisat, Gières, Eybens, Herbeys, Bresson, Echirolles, Pont de Claix, Claix, Varcès, Le Gua, Saint-Paul-de-Varcès et Vif.

La structure est composée de trois antennes : Echirolles, Eybens et Pont de Claix mais assure également des permanences décentralisées à Gières, Vif et Varcès.

La Ville d'Eybens, dans le cadre de son adhésion à la Mission Locale Sud Isère participe au Conseil d'administration de celle-ci.

**Le Conseil municipal décide de désigner pour la Ville d'Eybens :**

Titulaire : Magali Bron

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 28 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_26 Désignations des représentants aux conseils d'école**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Il faut un représentant par conseil d'école. Nous proposons :

- Jean-Jacques Pierre : Val élémentaire ;
- Farid Debikat : Maisons neuves ;
- Christelle Chavand : Les Ruires ;
- Béatrice Garnier : Bourg élémentaire ;
- Céline Bonnet : Bourg maternelle ;
- Céline Bonnet : Bel air élémentaire ;
- Denis Grosjean : Bel air maternelle.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal décide de désigner les membres suivants comme représentants de la Ville dans les conseils d'école :**

- Conseil d'école des Ruires - Titulaire : Christelle Chavand
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : Béatrice Garnier
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : Céline Bonnet
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : Farid Debikat
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : Jean-Jacques Pierre
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : Céline Bonnet
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : Denis Grosjean

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_27 Désignation du représentant au Collège les Saules**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous proposons Magali Bron.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal décide de désigner Magali Bron comme représentant titulaire de la Ville au Collège les Saules.**

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.***

### **DEL20260402\_28 Désignation du correspondant défense à la Préfecture de l'Isère**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** C'est quelque chose qui nous est demandé légalement. Nous proposons Xavier Osmond.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal décide de désigner Xavier Osmond comme correspondant défense de la Ville d'Eybens pour la Préfecture de l'Isère.**

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

*La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.*

**DEL20260402\_29 Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poisat, Venon – Désignation du représentant**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous proposons Marie-Chantal Kouassi.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Collectif Solidarité Internationale (CSI) réunit les associations de solidarité internationale des communes d'Eybens, Gières, Poisat et Venon. Le Collectif anime chaque année au mois de novembre le festival des solidarités.

Chaque commune membre du collectif solidarité internationale dispose d'un siège dans ledit collectif.

**Le Conseil municipal décide de désigner Marie-Chantal Kouassi comme représentante de la Ville d'Eybens au sein du Collectif Solidarité Internationale.**

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

*La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.*

**DEL20260402\_30 Conférence Intercommunale du Logement – Désignation des représentants**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous proposons Julie Montagnier, Jean-Marc Thiriez et Gabriel Guillon.

Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Nous proposons un candidat : Monsieur Crozet.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** La même réponse.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Tout à fait ! Donc, nous voterons contre.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous passons au vote de la délibération suivante :

Créé en 2015 au niveau de la Métropole, la conférence intercommunale du logement (CIL) a été rendue obligatoire par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de 2017.

Elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social.

Elle a pour mission de définir les grandes orientations des politiques territoriales d'attribution des logements sociaux et suivre les organisations liées à l'accueil et le suivi des demandeurs de logement social.

Les orientations prises sur la base d'un diagnostic partagé, formalisées dans un document-cadre, sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI. Elles sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales.

**Le Conseil municipal décide de désigner les représentants de la Ville pour participer à la Conférence Intercommunale du Logement, 3 titulaires :**

Titulaire : Julie Montagnier

Titulaire : Jean-Marc Thiriez

Titulaire : Gabriel Guillon

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

*La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 voix contre.*

**DEL20260402\_31 Désignation d'un représentant à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Sud Est Grenoblois**

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Nous proposons Hanane Chnafa.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi de modernisation du système de santé de 2016 a donné la possibilité aux professionnels de santé de créer des communautés professionnelles territoriales de (CPTS), organisation pluriprofessionnelle inscrite dans une démarche territoriale.

A l'initiative des professionnels du pôle de santé de Saint-Martin d'Hères, et en lien avec l'Assurance Maladie de l'Isère et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a été acté la création de la CPTS Sud Est Grenoblois, qui couvre les communes de Saint Martin d'Hères, Poisat et Eybens. L'action de la CPTS vise à décloisonner le système de santé et à améliorer l'offre de soins au bénéfice de la population vivant sur ces trois communes de l'agglomération grenobloise.

Son projet est unique et adapté aux spécificités de notre territoire, notamment autour des inégalités sociales en santé. L'objectif est de mieux structurer les parcours de santé à l'échelle d'un territoire et de répondre à nos missions : l'accès aux soins, l'amélioration des parcours complexes, la prévention, la favorisation de la pertinence et de la qualité des soins et l'accompagnement des professionnels de santé.

Au-delà de ces missions, la CPTS du Sud Est Grenoblois se donne également pour objectif de participer au développement de la démocratie sanitaire, une démarche visant à associer usagers, professionnels et décideurs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé.

Créer sous forme associative, ces statuts issus d'un travail collaboratif entre professionnels de soins primaires, usagers et représentants d'établissements sanitaires et médico-sociaux prévoit quatre collèges : 1 – Professionnels de soins premiers, 2 – Professionnels de second recours, 3 – Patients, habitants, citoyens, 4 – Personnes morales, associations ou établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

La Ville d'Eybens s'investit sur les enjeux de la santé et a fait sien l'objectif de contribuer à l'amélioration de l'offre de soin de santé sur Eybens, en accompagnant notamment la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, aux côtés des professionnels et des institutions compétentes.

Par la délibération n°2021\_05\_20\_3, la Ville a adhéré à la CPTS.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner son représentant à la CPTS (4ème collège).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L 2122-25 et L 2122-22 du CGC ;

Vu l'article 1434-12 du Code de la Santé Publique ;

**Le Conseil municipal décide :**

- de désigner Hanana Chnafa pour siéger au 4ème collège ;
- d'autoriser Le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

***La délibération est adoptée par 25 voix et 8 abstentions.***

## **DEL20260402\_32 Décision modificative n°1 du budget primitif 2026**

**M. Pascal BOUDIER** : Bonsoir.

C'est une délibération qui vous a déjà été expliquée en Commission générale par Monsieur Angelier.

Il existe des écritures dans le budget prévisionnel 2026 qui anticipent des réalisations réelles. C'est par conventions comptables, c'est-à-dire des règles comptables qui sont définies par le service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères. Ces écritures ne peuvent pas être anticipées. Ce que je dis sera illustré dans les deux prochaines slides.

Le premier exemple de modification budgétaire à faire, regardez le tableau, est lié à la cession Pluralis. Regardez la ligne chapitre 024. Nous avons entériné le fait que nous vendons. Nous l'avons inscrit en recette d'investissement pour 3 748 000 €. Ensuite, nous avons rajouté une ligne, chapitre 40, une ligne chapitre 42. Pour les puristes, le chapitre 40 est lié à la gestion du bilan, donc de l'actif de la Ville et le chapitre 42 est une ventilation en fait de cette recette côté section de fonctionnement.

Si on veut être orthodoxe par rapport à ce que nous demande la convention comptable, nous n'avons pas le droit d'inscrire des chiffres dans les lignes 40 et 42.

La modification budgétaire viserait à reprendre ce tableau et à mettre des 0 dans les deux dernières lignes du tableau.

Autre écriture à corriger, l'inscription d'une cession. C'est lié à la vente de la maison de la rue des Arraults. Une vente qui n'est pas encore réalisée.

En 2025, le service de gestion comptable nous demandait de basculer le produit de la cession en section d'investissement.

Comment cela a-t-il été écrit dans le budget prévisionnel ? Vous voyez le chiffre en rouge du budget prévisionnel 2026. Dans les recettes, le chiffre en rouge à gauche : recette de fonctionnement : 400 000 €. Cette écriture n'est pas orthodoxe, on va dire. Il faut inscrire ce produit de vente dans la section d'investissement, dans la colonne recette où vous voyez qu'il y a déjà le produit de la vente de Pluralis tout en haut : 3 700 000 €. La bonne écriture, c'est le tableau à droite.

Je suis désolé, c'est un peu technique. Vous enlevez les 400 000 € de la colonne de recette à gauche et vous les ajoutez à la recette en investissement de la cession de Pluralis. Vous savez faire une addition. Cela fait 4 148 877 €.

Par rapport à tout cela, je voudrais dire, et c'est le plus important, ce sont des mouvements internes de comptabilité et ils n'ont pas d'incidence sur le budget prévisionnel qui a été présenté en 2026. Ce sont des mouvements internes qui n'ont pas d'incidence sur ce qui vous a été dit dans le budget prévisionnel en février. Cela n'a pas d'incidence sur la stratégie qu'on vous a montrée, la prospective qu'on vous a démontrée dans le

budget prévisionnel 2026. Toutes ces écritures avec leurs modifications seront reprises dans le compte financier unique 2026. Ce sera fait l'année prochaine. Donc, pas d'impact.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** Nous remarquons que c'est le deuxième rectificatif porté au budget primitif 2026 qui a été adopté, nous le rappelons, il y a deux mois, le 5 février.

Concernant cette question des 400 000 €, mon collègue, Pierre Crozet, avait posé la question en Commission ressources en demandant si c'est bien orthodoxe de mettre une recette liée à une cession immobilière en recette de fonctionnement. Il lui avait été certifié que oui. Après, les incidences quant au résultat budgétaire, nous ne pouvons rien en dire, mais il lui avait été certifié que oui alors que nous avons posé la question. Cela aurait pu être vérifié en amont plutôt que d'être obligé de passer par une décision modificative ensuite.

Je reviens un peu sur le montant de cette cession. Cela n'a rien à voir avec la présentation du document, Monsieur Boudier. Comme j'ai pu l'évoquer, ces 400 000 € concernent, sauf s'il y a eu depuis une cession supplémentaire incluse, la cession de la maison rue des Arraults qui est, je le rappelle, depuis plusieurs mois maintenant, je pense que cela fait bien 6 mois, indiquée à 350 000 € sur Leboncoin. Nous l'avons aussi dit en Commission. Nous nous étonnions de voir une somme supérieure au montant figurant pour la vente, mais cela ne change rien, là encore, à la présentation du budget puisque si la recette n'est pas réalisée, de toute façon, qu'elle soit de 400 000 €, ou de 350 000 €, ce sera identique.

Je note que c'est la seconde rectification qui est faite à ce budget puisque la première, assez curieusement, a eu lieu quelques jours après l'adoption du budget primitif 2026, une dizaine de jours après puisque nous avons reçu un message de Monsieur Angelier nous indiquant que le tableau des effectifs, une annexe obligatoire au budget primitif et peut-être même aussi au CFU me semble-t-il, devait être revu puisqu'il indiquait uniquement une erreur, peut-être curieusement, je ne sais pas, sur les effectifs de la Police municipale qui étaient bien notés à 5. Que ce soit effectivement du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et dix jours après le vote du budget et quelques jours après certains propos laissant à penser que nous ne savons pas compter le nombre de policiers municipaux.

En définitive, il s'est avéré que ce chiffre a été porté à 6. Espérons que sur ce nombre de 6 policiers municipaux budgétisés, nous retrouverons bien 6 policiers municipaux en poste au courant de l'année. Peut-être qu'ils sont déjà là, je ne sais pas. Vous pourrez me répondre sur le sujet.

Je ne sais pas s'il y aura d'autres rectifications à faire au budget. Je souhaitais revenir sur ces points. Nous avons pris acte que c'est bien 6 policiers municipaux inscrits et non pas 5 comme figurant au budget. C'est vrai que c'était un peu compliqué de compter de façon juste et précise.

Merci.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Les deux modifications qui ont lieu sur le budget ne sont pas des modifications politiques. Ce ne sont pas des transferts de lignes. Ce ne sont pas des choses particulières qui laisseraient supposer que nous sommes déjà en train de tout modifier dans le budget. Ce sont, comme cela vous a déjà été expliqué, des modifications très techniques suite à une remarque du Comptable du Trésor public du fait d'une écriture faite par les services qui n'est pas jugée suffisamment orthodoxe d'après le Trésor public.

Ceci dit, en ce qui concerne la maison des Arraults, c'était déjà inscrit ainsi en 2025 et cela n'avait fait l'objet d'aucune remarque du Trésor public. Quand vous dites que vous notez que cela fait déjà deux modifications, ce sont des modifications d'erreurs techniques. Les services en sont particulièrement désolés, mais ce ne sont pas des choix qui correspondent à des orientations politiques des services et donc, nous n'allons pas polémiquer autour de cela.

Pour ce qui concerne les effectifs, l'erreur mise dans le tableau, il y avait d'un côté du tableau l'effectif réel et de l'autre côté, l'effectif du tableau des emplois qui était reporté. Cela ne concernait pas que la Police municipale. Cela concernait tous les emplois et l'écart ne portait pas que sur la Police municipale. Il portait sur tous les emplois, mais si vous voulez qu'on recompte, nous aurons l'occasion de recompter. Je comptais le faire. Comme vous mettez le doigt dessus, nous allons le faire avec plaisir. Le tableau des emplois n'a pas été changé depuis 2020. Il est connu et archi connu. C'est ce qui fait foi. C'est la référence. Si on compte l'effectif de la Police municipale sur le tableau des emplois, c'est 6. On pourra, lors d'une Commission et peut-être même lors d'un prochain Conseil municipal et ainsi le public pourra le constater de visu, compter les cases du tableau des emplois de la Police municipale et vous verrez que c'est bien 6 et pas 4.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK :** En prévisionnel bien évidemment !

Ce que je voulais dire par ailleurs, en ce qui concerne les éléments budgétaires, je n'ai pas remis en cause l'équilibre du budget. J'aimerais quand même que ce soit bien noté au compte rendu. Vous semblez dire que je polémique sur le sujet.

Effectivement, en 2025, peut-être que c'était déjà prévu de la même manière, si on nous l'avait affirmé avec autant de conviction qu'on nous l'a affirmé cette année, on n'avait peut-être pas de raison de le remettre en doute. Là, je voulais juste souligner que nous avons fait la remarque en Commission ressources, nous pouvons quand même dire ce que nous avons fait, et les éléments que nous avons pu apporter au dossier. Bien évidemment, cela ne remet pas en cause l'équilibre du budget, j'en ai bien conscience et je n'ai pas voulu dire cela. J'aimerais bien que ce soit noté dans ce sens-là.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens :** Vous exprimez juste le fait qu'il y a déjà eu deux modifications comme si c'est quelque chose d'exceptionnel. Il y a deux petites erreurs d'écriture faite par les services. Le Responsable du service finances en est particulièrement désolé. Ce sont des sujets très techniques. Je n'ai aucune compétence particulière pour être en capacité de dire si tel chiffre doit être mis dans telle case, ou dans telle autre. Cela s'est passé ainsi. Nous corrigeons des erreurs et ensuite, nous aurons peut-être l'occasion de voter des budgets modificatifs avec d'autres choix politiques et ce sera totalement autre chose.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le 5 février 2026, le Conseil municipal a adopté le budget primitif relatif à l'exercice 2026. Comme de coutume, ce budget a ouvert les plafonds de crédits de dépenses et les estimations de recettes en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année.

Ce budget présente en outre la particularité de prévoir le constat de la cession des terrains d'assiette à baux de construction à la Société d'Habitation des Alpes+Cette opération exceptionnelle se traduit de façon saillante en flux réels par une importante recette en section d'investissement. Néanmoins, elle implique également des mouvements d'ordre comptables, destinés à modifier l'actif communal à la suite du transfert de propriété. Il convient notamment d'intégrer a posteriori la valeur vénale des terrains rétrocédés à l'euro symbolique en 2018 lors de la clôture de la ZAC des Ruires, ainsi que la valeur des droits de la Ville sur les constructions immobilières lors de l'extinction des baux le jour de la vente, qui a eu lieu le 16 février 2026. Cela, avant de procéder à leur sortie de l'inventaire.

Ces écritures comptables sont à effectuer aux chapitre 040 et 042, aux articles 192, 675, 775 et 675. Cependant, l'instruction de la nomenclature M57 applicable à la Commune d'Eybens, précise bien que ces articles « ne comporteront jamais de prévision au budget », ce qu'a confirmé le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères. Celui-ci a indiqué que ces écritures sont automatiquement intégrées durant l'exécution via le progiciel de comptabilité de l'Etat, HELIOS. Leur inscription au BP constitue donc une erreur matérielle à corriger.

Par ailleurs, la revue intégrale des lignes du budget primitif engagée à la suite de cette remontée d'information du Trésorier a également mis en exergue que le produit attendu de la cession de la maison rue des Arraults, inscrite en section de fonctionnement à l'article 775, devait être basculée en section d'investissement au chapitre 024, à l'image de la cession des terrains d'assiette à baux de construction. Celui-ci a uniquement une vocation prévisionnelle, les cessions étant bien comptabilisées à la réalisation au chapitre 77.

La correction de ces deux erreurs matérielles a donc une double conséquence.

- La suppression des prévisions d'ordre concernant les écritures comptables liées à la cession des baux à construction :
  - o En dépense d'investissement (192/040) : - 4.500.000,00 ;
  - o En recette d'investissement (2113/040) : - 4.500.000,00 ;
  - o En dépense de fonctionnement (675/042) : - 4.500.000,00 ;
  - o En recette de fonctionnement (7761/042) : - 4.500.000,00.
- La bascule de la prévision du produit de la maison rue des Arraults en investissement, équilibrée en approche budgétaire par une diminution du virement à la section d'investissement :
  - o Suppression de la prévision en recette de fonctionnement (77) : - 400.000,00
  - o Réduction de la prévision en dépense de fonctionnement (023) : - 400.000,00
  - o Réduction de la prévision en recette d'investissement (021) : - 400.000,00
  - o Prévision à inscrire en recette d'investissement (024) : 400.000,00

Ces modifications n'ont pas d'impact sur les prévisions de réalisation et de résultat tels que projetés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et lors de la présentation du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette première décision modificative, telle que matérialisée dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L1612-35 et L2313-1 dédiés aux délibérations relatives aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Vu la nouvelle maquette budgétaire annexée à la présente délibération, modifiant et abrogeant celle votée lors de l'adoption du budget primitif du 2 février 2026 dernier ;

Considérant les recommandations du Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères et de la responsable adjointe du bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Isère ;

Considérant la nécessité de corriger les erreurs matérielles contenues dans le budget primitif afin d'assurer sa conformité avec la l'instruction de la nomenclature M57 ;

**Le Conseil municipal décide :**

- d'adopter la première décision modificative relative au budget primitif de l'exercice 2026.

*La délibération est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.*

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Il y avait deux demandes de prise de parole : Monsieur Manfredonia en premier et Madame Besson Verdonck en deuxième.

**M. Florent MANFREDONIA** : Je souhaite intervenir au nom du groupe Ensemble servir Eybens afin d'apporter une clarification nécessaire à la suite de prises de position récentes sur les réseaux sociaux.

Vous, et votre majorité, vous êtes positionnés en victimes de soi-disant mensonges pendant plusieurs semaines. Nous contestons formellement cette lecture. Elle ne correspond ni à la réalité de nos interventions ni à l'esprit dans lequel nous exerçons notre mandat.

Notre rôle d'élus de l'opposition est d'interroger l'action municipale, de formuler des propositions et le cas échéant, d'exprimer des désaccords. Cela relève du fonctionnement normal, légitime et indispensable du débat démocratique.

Par ailleurs, nous déplorons que des propos tenus par une habitante soient évoqués de manière à laisser entendre une responsabilité collective de notre part. Nous rappelons clairement que nous ne pouvons être tenus responsables de déclarations individuelles. Toute tentative d'amalgame est infondée et ne contribue ni à l'apaisement ni à la clarté du débat.

Monsieur le Maire, si un différend personnel vous oppose à un habitant quel qu'il soit, il relève de votre responsabilité de gérer directement avec l'intéressé. Il ne saurait être transféré ou instrumentalisé au sein de ce Conseil municipal.

De manière générale, nous appelons à un débat sur des faits établis, à des échanges respectueux et à une plus grande rigueur intellectuelle dans les propos tenus au sein de cette enceinte. La dramatisation et la personnalisation des débats ne sont pas de nature à améliorer le fonctionnement de notre Conseil.

Nous restons pleinement engagés dans l'exercice de notre mandat dans le respect des institutions, des règles démocratiques et de l'intérêt général même par le biais d'un monologue pouvant atteindre dix minutes.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Le monologue... Je suis très heureux d'entendre que vous souhaitez que le débat s'apaise et qu'il soit plein de sérénité. C'est exactement ce à quoi j'ai appelé lors du Conseil d'installation.

Vous parlez de prise de position, de débat, de proposition, de projet, très bien ! Lors du Conseil municipal d'installation, que ce soit la prise de parole de Monsieur Vial qui ne correspondait pas du tout à ce qu'on peut attendre d'un Président de séance, la prise de parole de Madame Besson Verdonck, ou la prise de parole de Monsieur Paliard, je n'ai pas entendu de propositions, de débats par rapport aux projets que nous pourrions faire pour les Eybinois. J'ai entendu des éléments qui sont sans fondement. Je l'ai dit pendant la séance, et que je les considère comme étant insultants à l'égard de tous les élus de la majorité et même de toute la liste et même de tous nous soutiens.

Vous permettez ? J'ai quand même le droit de le dire. C'est quand même de mon droit de pouvoir le préciser et d'affirmer des faits aussi, parce que vous ne vous êtes appuyé sur rien du tout. Nous avons vu les propos tenus par Monsieur Paliard à l'égard de Marie-Chantal Kouassi qui a quand même dénoncé ces éléments et si vous regardez ce qui avait été réellement dit ce jour-là à l'office, vous verrez qu'il n'y avait pas de quoi fouetter un chat.

Autre élément par rapport à l'habitante, ce n'est quand même pas n'importe quelle habitante. C'est une élue du groupe Ensemble servir Eybens de 2020 à 2025. C'est une personne qui fait partie de vos soutiens proches. Par ailleurs, des éléments ont été tenus qui sont absolument diffamatoires et insultants. Je pense qu'il aurait pu y avoir une petite parole de votre groupe pour se désolidariser de ces éléments-là.

Ensuite, je ne porte absolument pas le sujet au Conseil municipal. J'ai publié sur les réseaux sociaux. C'est vous qui en parlez, pas moi. Je ne l'aborde pas ici, et je ne comptais absolument pas le faire ici et je ne fais pas d'amalgame. Je dis juste que cette habitante a exprimé des éléments diffamatoires et insultants à mon égard.

Madame Besson Verdonck.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Question suivante, nous avons appris qu'il y avait eu l'expulsion des occupants, ou des squatters, je ne sais pas s'il faut les qualifier ainsi, de la fameuse maison dont nous avons parlé bien souvent. Que va-t-il advenir de cette maison et qu'est-il advenu des personnes qui l'occupaient ? Qui s'en occupe ? Je ne sais pas qui s'en occupe.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : On peut les appeler des squatters puisque c'est une occupation illégale d'une propriété privée. Donc, c'est un squat. Effectivement, j'ai eu l'expulsion de ce squat qui durait depuis déjà

au moins deux années, qui posait de gros soucis de salubrité publique. Il y avait quand même des rats. Nous étions limitrophes avec l'école. Cela posait de gros problèmes de salubrité publique à l'égard de tout le voisinage, au-delà de l'école. Les travailleurs sociaux ne pouvaient pas entrer dans le squat. Donc, il n'y avait aucun lien possible avec les squatters. De nombreux enfants présents dans le squat de façon rotative avec des présences qui tournent sur le temps. Ils ne sont pas toujours là. Ce sont des gens qui bougent à l'intérieur de la Métropole. De nombreux enfants pas scolarisés, qui vivent dans des conditions d'hygiène lamentables et un squat tenu par quelques personnes qui exploitent la misère humaine.

Dans ce cadre, nous avons souhaité travailler le sujet. C'est moi qui ai interpellé le Préfet, le Procureur de la République sur ce sujet, notamment dans le cadre du (CLSPD 1h05mn) qui est une vraie instance de travail partenarial sur tous les sujets de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous avons pu faire ce travail avec les services du Procureur, la Préfecture, la gendarmerie, les services sociaux du Département, les services sociaux de la Ville de manière à préparer l'expulsion du squat qui a eu lieu mercredi à 6 heures du matin.

Il y avait une trentaine de personnes. Certains, des couples avec des enfants et d'autres sans enfant, et notamment des personnes qui étaient là pour gérer le squat et exploiter la misère.

Les personnes qui étaient là pour gérer le squat et exploiter la misère ont été relogées en garde à vue. C'est une bonne situation de relogement et pour les autres personnes, un vrai travail social a été fait avec la DDTES, le CLS du Département, le CCAS de la Ville de manière à proposer, on propose toujours, des possibilités de relogement et faire aussi l'évaluation sociale de ces personnes. Certaines étaient déjà connues du service CLS et ensuite, ces personnes ont le choix d'accepter, ou pas. Certaines sont reparties ailleurs, parce qu'elles avaient de la famille, ou des amis proches et autres. Elles ont quitté le squat et d'autres, on verra si elles acceptent les propositions de relogement. Dans tous les cas, des propositions de relogement ont été faites, parce que c'est un élément extrêmement important que nous avons voulu travailler très en amont et c'est pourquoi cela a été travaillé pendant des mois. Nous ne voulions pas simplement expulser un squat même si nous étions à la fin de la trêve hivernale. Nous voulions avoir la possibilité de proposer des solutions d'accompagnement social à toutes les familles qui avaient des enfants en bas âge, parce que nous savons que ces familles sont en pure exploitation de misère avec des gens qui en profitent, comme il y a eu des squats au niveau de la place des géants qui ont été faits et nous savons très bien que ce sont des systèmes pseudo mafieux qui exploitent la misère humaine.

Cet accompagnement se fait et se poursuit avec le CLS. Après, je ne suis pas avec le CLS. Je ne sais pas qui a accepté d'aller où, etc. C'est quelque chose que nous pourrions voir dans la continuité.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : J'avais posé la question pour la Maison.

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Pardon, excusez-moi ! Pour l'instant, le propriétaire reprend possession de son bien. Il y a un grand nettoyage à faire et une sécurisation du lieu. Pour la sécurisation du lieu, nous avons travaillé avec le propriétaire pour qu'elle soit faite immédiatement, parce que nous savons que lorsqu'un squat est évacué, des squatters peuvent revenir. Aujourd'hui, toutes les ouvertures ont été maçonnées. La porte d'entrée est faite avec un système adapté spécifique anti-squat pour pouvoir continuer à rentrer dans la maison et pour les premiers jours, nous faisons une sécurité 24/24 heures. Un agent de sécurité est devant 24/24 heures.

Vous le savez, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, la Ville serait potentiellement repreneuse et donc faire l'acquisition de cette maison puisque nous possédons déjà le terrain qui est à côté dit jardin des courges. Nous pourrions potentiellement faire l'acquisition de cette maison puisqu'il y a toujours le projet, sur les deux parcelles remises en continuité, de reconstruire un nouveau restaurant scolaire à la place du restaurant de l'école du Val qui, aujourd'hui, est très, très vieillissant et nécessiterait des rénovations de fond. C'est toujours le projet que nous avons puisqu'il permettrait en même temps d'agrandir l'espace et le parvis devant l'école du Val et faire un grand espace public devant en supprimant le vieux restaurant, mais pour l'instant, nous n'avons pas entamé de discussion avec le propriétaire.

À l'instant T, le propriétaire reprend enfin possession de son bien.

**Mme Hélène BESSON VERDONCK** : Merci.

En ce qui concerne la rentrée scolaire, nous avons vu dernièrement dans la presse qu'à Grenoble, il y avait un peu une montée en puissance des parents d'élèves et peut-être des enseignants sur les fermetures. Qu'en est-il pour Eybens ? J'avais lu que des éléments seraient donnés après les élections municipales. Comme il semble que Grenoble soit déjà informée, la commune d'Eybens est-elle informée elle aussi de potentielles fermetures ou, dans le meilleur des cas, de potentielles ouvertures de classes ?

**M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens** : Aujourd'hui, il n'y a pas de fermeture de classe prévue par l'Éducation nationale sur la ville d'Eybens et pas d'ouverture non plus. De ce que nous savons de l'Éducation nationale, sa cible est de ne pas avoir de classe avec des effectifs supérieurs à 25. Ils profitent de la baisse du nombre d'enfants au niveau national pour assurer des effectifs moindres dans toutes les classes même s'ils peuvent être

amenés, à certains endroits, à fermer des écoles, des classes. Cela ne se fera pas à Eybens, mais cela pourra se faire à d'autres endroits. Dans tous les cas, leur objectif affiché, de ce qu'ils nous ont dit, est d'avoir des effectifs inférieurs à 25 partout et 35 maximum.

S'il n'y a pas d'autres questions, si Madame Besson Verdonck a terminé sa prise de parole, je propose de clore ce Conseil municipal et de passer la parole au public venu nombreux. Nous vous en remercions.